

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE GOURIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-11-20- 1 PORTANT REGLEMENTATION DU DEFILE DANS
L'AGGLOMERATION DE GOURIN DURANT LE DEFILE DE LA FETE DES LUMIERES

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande présentée par Mme BOUTHRY Laëtitia, représentante de l'association « Les Féeries de Gourin » en vue d'organiser un défilé sur la voie publique le Vendredi 6 Décembre 2024 à partir de 18 heures ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le parcours de ce défilé qui se déroulera le Vendredi 6 Décembre à partir de 18 heures sur la voie publique est établi comme suit :

Rue Jacques Rodallec, Rue Notre Dame, Rue de la Vierge, Rue du cimetière, Rue Famille Bouchard, Rue Hugot Derville, Rue de la République, Rue de la Gare, Rue de Ty Parc.

ARTICLE 2

Il appartiendra aux organisateurs d'assurer la sécurité des participants et des riverains en disposant des signaleurs à chaque intersection ainsi qu'en tête et en fin de cortège. Les participants devront être équipés de gilets rétroréfléchissants et d'éclairage adapté sur leur vélo.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'organisateur,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 20 Novembre 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.